N° 26
OCTOBRE 2003

Stoumont
Site d'Exception

à la Commune une

Le bulletin d'information de votre commune.
Tout ce qui vous intéresse, tout ce que vous devez savoir.

Page 4 Un meurtre à Chevron

Pages 14 à 26 Les Conseils communaux

Au centre Votre agenda trimestriel

On s'amuse bien aux fêtes de nos villages !

LA PHRASE DU JOUR EST : (Laquelle va vous la dire)

(3)

Coralie

P.S. Le livre "A la commune, une" est super bien fait !!! (je l'adore...)

P	N	E	A	L	U
T	T	E	O	R	N
R	F	O	E	C	P
T	E	S	O	M	E
P	N	S	R	A	I
E	U	M	*	E	F

Le jeu du proverbe caché

Jouez et gagnez un bon de 25 uros

La solution du jeu du bulletin communal précédent était :
« Quand on serre trop l'anguille on la laisse partir. ».
Bravo aux bonnes réponses.
Un gagnant a été tiré au sort parmi les bonnes réponses :
il s'agit de Madame Jeannine Lefèbvre de Rahier qui gagne
un bon de 25 au restaurant «Le Vert de Pommier» à La Gleize.
Pour jouer : Placez les colonnes dans le bon ordre et vous pourrez lire horizontalement un proverbe.
Quel est-il ?
Les réponses sont à envoyer par la poste sous pli fermé
AVANT LE 15 novembre 2003 à l'adresse suivante :
Administration communale de Stoumont :
« Jeu-concours n° 26 »
Route de l'Amblève, 41 - 4987 – STOUMONT
N'oubliez pas de mentionner sur votre courrier réponse:
1. la phrase du proverbe
2. Vos nom et adresse
Le règlement du concours peut vous être envoyé sur demande

Un espace photos...

Vous recevez aujourd'hui le 26ième numéro du bulletin communal, soit le 10e depuis la mise en place du nouveau comité de rédaction.

Comme nous l'avons déjà évoqué à plusieurs reprises, nous souhaitons que cet outil de communication soit **participatif** et non le fruit de quelques membres d'un comité de rédaction.

Vous l'avez remarqué, la mise en page actuelle permet d'agrémenter l'écriture de dessins et photos en noir et blanc ou en couleurs.

Aussi vous proposons-nous de vous y réserver dès le prochain numéro un «**espace photos**»…

Photo d'un paysage, photo d'une situation insolite ou amusante, photo d'un petit coin pittoresque de chez nous, photos qui immortalisent tout ce qui fait notre quotidien de Stoumontois, qui mettent en valeur ou qui reflètent toutes les spécificités et toute la beauté de notre région et toute l'importance de la préserver.

Ces photos pourraient également être accompagnées, selon votre souhait, d'un petit commentaire ou d'une légende permettant au lecteur de partager vos états d'âme !

Photographes confirmés ou non, l'espace vous est ouvert ! N'hésitez donc pas à adresser vos « productions » à l'administration communale, à l'attention de Monsieur Jean Lebrun ou par voie électronique (jean.lebrun@stoumont.be).

Didier Gilkinet.

Attention !... Epoque des battues et brame du cerf.

L'automne voit revenir chaque année l'époque de la chasse et des battues.

Chaque propriétaire ou locataire de droit de chasse doit apposer à l'entrée de chaque chemin forestier des affiches d'information sur les dates de chasses et de battues. Respecter ces informations, il y va de votre sécurité.

Ces dates peuvent également être connues auprès des agents de la Division Nature et Forêt et à la maison communale (080/292.650).

La vie d'antan de chez nous....
Un meurtre à Chevron : Occision de Hubert Le Siquet.

Le 21 janvier 1645, à la soirée, au cabaret tenu à Chevron par Henri le Meunier, se trouvaient réunis prenant un verre : Toussaint Guillaume, le menuisier, Jean Georges de Meuville, Jehan de Lognon et autres consommateurs, lorsqu'entra Hubert le Sicquet de Meuville qui demanda à Toussaint s'il voulait retourner avec lui à Meuville ; celui-ci lui répondit qu'il ne l'avait pas appelé à la taverne et qu'il pouvait retourner sans lui.

La dessus des propos injurieux furent échangés et une bagarre s'ensuivit.

Hubert le Sicquet ayant un braquet (couteau) à la main se jeta sur le dit Toussaint. Jean de Lognon les sépara et entraîna au dehors Toussaint Guillaume.

Pendant ce temps Hubert le Sicquet s'en prit à Jean Georges et se mit à le frapper avec son braquet, le blessant grièvement à la main et lui donnant plusieurs coups dans son chapeau, de sorte que le dit Jean Georges fut contraint et forcé de se défendre. Tirant un couteau, il lui donna deux ou trois coups dedans le corps où il pouvait, de sorte que la mort s'en suivit.

Le meurtrier, atterré par son fait, s'écria qu'il demandait pardon et mercy à Dieu, à la glorieuse Vierge Marie, à son Altesse Sérénissime, au Seigneur Officier héréditaire, à la Justice et à tous les parents et amis, déclarant se soumettre à la bonne disposition du dit officier.

Deux jours après, le 23 de janvier 1645 la Cour de Justice de Chevron se rendit sur les lieux à la semonce de noble Nicolas Louis de Harre, son officier héréditaire, pour visiter le corps mort de Hubert le Sicquet de Meuville, di ban de Rahier. La cour constata que l'occis avait deux coups au mitant du dos et un dedans le ventre du costé gauche. Assistaient à cette visitation : Bartholomé Malcognée, Jean Michel, Jean Pirot, Henri Lambot et Thomas Corbillon.

Jehanne, mère de l'occis, assistée de Donys Gérard, demanda autorisation d'emporter le corps du dit occis, ce que le dit officier héréditaire lui accorda.

Il faut croire que la justice estima qu'il y avait en faveur du meurtrier de larges circonstances atténuantes car cette affaire fut clôturée par le paiement d'une amende ainsi qu'il résulte du procès-verbal suivant :

«Pardon et quittance donnée à Jean Georges du Ban de Rahier pour l'occision qu'il avait perpétré sur la hauteur de Cheveron.

Le soussigné, officier héréditaire du Ban de Cheveron, Principauté de Stavelot, at reçu de Georges Henri du Ban de Rahier cent et cinquante florins brabant pour l'occision que son fils Jehan at perpétré en la personne de Hubert le Sicquet sur la juridiction de Ban de Cheveron ; partant le soussigné s'en tient content et satisfait, tant pour la part de son Altesse Sérénissime que pour ce qui touche au dit officier héréditaire, et ce, après avoir vu l'accord faict et homologué le dernier d'avril 1645 avec la partie intéressée.

Signé : Gil de Rahier, Emmanuel de Rahier et Erasme Marthiny, avec paraphes.

Actum Cheveron ce 18 juillet 1645.

Estoit signé : de Harre, officier héréditaire de Cheveron, avec le cachet de ses armes.»

Sources :

- René Gabriel
- Condensé des articles rédactionnels parus dans « Les annonces de l'Ourhe » et « Ourthe Amblève » les 16/05/69 et 21/07/72 sous le titre « Parlons de nos villages …par Ourtham (Ch. Pierrad)
- Extrait du livre « Chevron dans le passé » de Walthère Jamar, édition Desoer, 21 rue Ste Véronique à Liège.

1999 – 2001 – 2003 : Place aux enfants ce 18 octobre.

Le 18 octobre 2003, pour la 9ème année consécutive, les Provinces wallonnes, la Ligue des Familles et la Communauté française, organisent une journée «Place aux enfants» durant laquelle tous les enfants de 10 à 12 ans ont la possibilité de découvrir 'le monde des adultes', l'envers du décor en quelque sorte.

Ce jour là, des lieux habituellement inaccessibles leur seront ouverts pour les emmener à la découverte du monde quotidien des adultes. Au travers d'un ensemble de visites et afin d'éveiller leur curiosité et leur intérêt pour les réalités qui les touchent de près, les enfants participeront à des activités de la vie politique, sociale, culturelle, sportive de leur commune:

- Chez le boulanger et chez le boucher, ils ne seront pas devant le comptoir, comme d'habitude, mais dans l'atelier pour confectionner gaufres et boudins.
- Ils partageront une tranche de vie du médecin, du dentiste, du pharmacien, du vétérinaire, de l'agriculteur. Ils pourront s'imaginer électricien, menuisier, pompier et même bourgmestre et échevin de l'état-civil.

Depuis 1999, la commune de Stoumont a décidé de participer à cette opération une fois tous les deux ans. Et 2003 est une année «avec» !

Avec qui ?

- Tout d'abord avec **tous les enfants** de la commune de 10 à 12 ans (5è et 6è années primaires), qu'ils soient ou non scolarisés dans la commune, tous réseaux confondus.
- Avec les «**Hôtes d'un Jour**», c'est-à-dire le plus grand nombre d'artisans, d'artistes, de professions libérales, de sociétés, et toutes autres personnes qui ont un savoir-faire et qui seraient d'accord d'accueillir un ou plusieurs groupes d'enfants ce samedi 18 octobre.
- Avec les «**Passe Murailles**», adultes jeunes ou moins jeunes qui se proposent de prendre en charge un groupe d'enfants pour le mener en toute sécurité d'une activité à une autre mais aussi pour animer et susciter l'intérêt des enfants.

Pour tout le monde !

Que vous soyez «enfant» ou «adulte» en possession d'un savoir-faire ou disposé à consacrer quelques heures à la jeunesse, vous avez votre place dans l'organisation de cette journée du samedi 18 octobre 2003. Sans vous, cette journée ne pourrait être une pleine réussite.

Renseignements :

Administration communale de Stoumont.
Jean Lebrun.
Route de l'Amblève, 41, à 4987 – Stoumont.
Tél : 080/292.666 – Fax : 080/292.669 – E-Mail : jean.lebrun@publilink.be

Un livre qui offre de belles rencontres au fil de l'eau... « L'Amblève, sa vallée, sa chanson ».

Les éditions du Perron proposent un très beau recueil consacré à la vallée de l'Amblève de sa source à Amel (Amblève) jusqu'à sa rencontre avec l'Ourthe. Les photos de Philippe Blondieau et les textes de Jean-Pierre Minguet dévoilent l'évolution de la Belle Dame. On y retrouve son Histoire, avec un grand «H», mais aussi ses petites histoires faites de légendes, de Bain de Diane, de Moulin du Diable et de légionnaires chercheurs d'or.

Un livre à lire et à offrir (dans les bonnes librairies et certains commerces de la région).

Vendredi 17 octobre - Vente publique de bois de chauffage à Stoumont.

Le vendredi 17 octobre 2003 à 19h30 à la maison communale de Stoumont, route de l'Amblève, 41, il sera procédé à la vente publique aux enchères de 14 lots de bois de chauffage.
Les catalogues et les conditions peuvent être obtenus auprès de :

- **Madame Christine Detaille (administration communale) au 080/292.662 (Fax 080/292.669)**
- **Monsieur Daniel Beaudoin, agent forestier, au 080/78.55.30 (G.S.M. : 0477/78.12.02)**
- **Monsieur Roger Henrottay, agent forestier, au 04/360.70.40 (G.S.M. : 0477/78.12.13).**

Nos écoles dans notre commune.

Dans le bulletin communal du mois d'avril, l'école de Moulin du Ruy a été mise à l'honneur.

Dans celui du mois de juillet, ce fut le tour de l'école de Chevron.

Parlons maintenant de l'école de Rahier.

Il faut rappeler le but poursuivi par la présentation des écoles de notre Commune.

L'introduction de l'article précédent le rappelle.

«De la formation de nos enfants dépendront leurs connaissances et leur avenir professionnel, mais ce n'est qu'une partie de ce qu'ils devront acquérir à l'école.

Ils doivent devenir des personnes capables de penser, comparer, peser et agir en conséquence, avec une liberté éclairée.

Ils doivent être formés pour être capables de prendre à tous les niveaux des décisions qui ne seront pas dictées uniquement par les médias ou par des ouï dire mais par une réflexion basée sur un apprentissage de comparaison d'idées, de solutions ou d'opinions.

En un mot, ils doivent être formés pour pouvoir agir en personnes libres et responsables.

C'est tout un programme qui ne trouve pas suffisamment sa place dans notre société.

On n'y consacre pas suffisamment d'importance et de moyens financiers.»

Cet article et ceux qui suivront ont pour but de mettre en évidence les chances formidables que nous avons, dans notre Commune, de posséder des écoles qui présentent de réelles qualités.

Fin du mois d'août de cette année, la presse en générale faisait état des carences graves des élèves dans le secondaire. Une des raisons de ces carences réside en fait dans le manque de bases reçues dans le primaire.

D'où l'importance d'avoir des écoles primaires de qualité.

Il est rappelé qu'il n'est pas question ici de comparer une école par rapport à une autre, mais de parler de leurs spécificités et de leurs buts éducatifs.

L'ECOLE DE RAHIER

L'école de Rahier est aussi relativement nouvelle.

En 1967, Monsieur Bodeux, le directeur jusqu'à la fin de l'année scolaire 2002-2003, commença à enseigner dans les bâtiments qu'on appelait l'école des filles, mais qui était à ce moment là aussi pour les garçons.

Il a aussi enseigné dans l'école juste en face de la nouvelle école.

Vers 1984, 1985, l'idée a germé de construire pour les enfants une nouvelle école.

C'est en 1989, que cette nouvelle école a ouvert ses portes.

A part quelques maladies de jeunesse, l'ensemble des bâtiments de l'école donne entière satisfaction. (Sauf peut-être l'étroitesse du réfectoire des enseignants.)

Combien d'élèves y a-t-il à l'école de Rahier ?

52 répartis de façon presque égale entre les trois classes : élèves maternelles, élèves des 1ère, 2e et 3e primaires et élèves des 4e, 5e et 6e primaires.

Les classes primaires sont dans de grands espaces facilement modulables; ce qui permet le travail en petits ou en grands groupes.

Il y a, bien sûr, l'espace pour les classes maternelles, qui ont aussi à leur disposition un coin-dodo sur une mezzanine pour les tout-petits et c'est en même temps le coin où on raconte des histoires.

Un coin-théâtre est à la disposition des primaires pour des exposés présentés par les enfants.

On peut trouver un coin-TV-Vidéo utilisé pour découvrir des problèmes d'actualité.

Pour discuter de ces problèmes, les élèves des classes 5 et 6, ont à leur disposition, au moins deux journaux.

Des thèmes diversifiés sont approchés : par exemple, la cession d'une entreprise importante, des problèmes sociaux, la position de l'Amérique pendant le conflit en Irak etc.…

Pour les classes plus jeunes, il y a, à la RTBF, un résumé de l'actualité pour les enfants.

Les classes 4, 5 et 6 sont sous la responsabilité d'un enseignant.

Les classes 1, 2 et 3 sous celle d'un autre professeur.

Pour la direction, l'idéal serait d'avoir trois professeurs : un pour les classes 1 et 2, un autre pour les classes 3 et 4 et un troisième pour les classes 5 et 6.

En ce qui concerne les classes maternelles, le principe fondamental de l'école est l'apprentissage de la sociabilité.

La formation intellectuelle en maternelle est une approche de certaines notions en écriture, en calcul et en reconnaissance de certains mots, mais c'est un monde différent des classes primaires.

La discipline, le respect, l'ouverture, la disponibilité font partie des grands principes de l'école.

Ces principes se concrétisent par exemple par des gestes, de la part des enfants, vis-à-vis des personnes plus âgées du village (des gaufres leur sont apportées), les classes 5 et 6 sont allées visiter la clinique de Rocourt et spécialement la section réservée aux enfants en difficulté.

L'école estime que la préparation aux études secondaires est favorisée par plusieurs points :

- Nombre d'enfants limité : ce qui permet de mieux les connaître en profondeur ;

C'est pour l'école le principe fondamental.

- S'il y a un nombre raisonnable d'élèves, on peut les suivre individuellement et leur inculquer une méthode de travail.

- Connaissant bien les enfants, on leur apprend à travailler par eux-mêmes ;

- Autonomie et responsabilité sont les leitmotive didactiques de l'école. C'est ainsi que les élèves travaillent souvent en petits groupes et font des recherches dans des encyclopédies ou des atlas…

- Mais dans la mesure du possible, les professeurs essaient de travailler de préférence avec les enfants séparément, afin d'aider chacun suivant son rythme.

- Le principal outil des professeurs est le tableau sur lequel ils synthétisent les matières importantes et que l'enfant doit recopier.

Les enfants doivent aussi aller souvent au tableau durant les leçons.

- L'environnement, le cadre, les bâtiments, le calme, la beauté de notre région sont des éléments favorables à un bon épanouissement de l'enfant. Les enfants ont le même cadre chez eux et à l'école. L'école est comme le prolongement de leur vie chez eux.

- La bonne connaissance des parents et des professeurs favorise le bon encadrement des enfants.

Il ne faut pas oublier la vaste cours de récréation et la magnifique pelouse synthétique qui permettent, comme la belle salle de gymnastique, beaucoup d'activités.

L'école de Rahier a aussi son journal : « Le Petit Rahiétois »

Il est édité avec la participation active des enfants à l'aide d'ordinateurs.

On est heureux quand on entre dans l'espace de l'école, qui respire la lumière, l'activité et l'accueil.

Albert HEMMERLIN

Lorcé – Chevron…
…Itinéraire d'une station à eau…

Voici, dans la série des gares de la commune, la première à traverser lors de l'arrivée dans la commune en venant d'Aywaille. Ou la dernière lorsque l'on revenait de Trois-Ponts…

Située en bordure de l'Amblève, en regard de l'intersection de la grand'route reliant Remouchamps à Trois-Ponts et la route menant aux villages de Lorcé et Chession, la gare de Lorcé-Chevron était tout d'abord dénommée Naze, vu sa situation au sein de ce hameau.

Tout d'abord, lors de l'ouverture de la voie ferrée longeant l'Amblève, le 20 janvier 1885, aucune halte n'avait été prévue pour la desserte des localités précitées. La gare la plus proche était celle de Stoumont. Ce n'est qu'après 10 ans de service que fut établi un point d'arrêt non gardé au nom de Naze.

Ce point d'arrêt allait devenir un point d'arrêt gardé en 1901. La caisse d'un wagon servait d'abri pour les voyageurs et de loge pour une dame qui y distribuait les billets.

En 1903, le point d'arrêt a pris une autre envergure. En effet, la commune de Chevron décida de louer ses sources à une société privée qui créa, à Bru, la première exploitation industrielle de captation et de mise en bouteille des eaux locales. Cette entreprise a utilisé le rail pour l'expédition de ses eaux au départ du point d'arrêt de Naze.

C'est en 1908 que la dénomination du point d'arrêt change : Naze devient Lorcé-Chevron. Il est transformé en halte en 1910.

Il fallut encore attendre 2 ans pour accepter la construction de la gare, prévue 4 ans auparavant. Le style du bâtiment n'épousera pas celui des autres stations de la ligne. Les façades sont toujours en moellons, mais la toiture, garnie de barbacanes, est coupée aux pignons latéraux, donnant ainsi un cachet plus rustique, aspect renforcé par des colombages. On y trouve des éléments nécessaires à son bon fonctionnement : guichet, salle d'attente, bureau des recettes et, à l'étage, un appartement pour le chef de gare.

Cette gare a accueilli majoritairement les écoliers et travailleurs de Lorcé, Chession et Chevron qui se rendaient principalement à Liège. Des touristes débarquaient également pour goûter aux joies des promenades et de la nature mais aussi aux plaisirs gastronomiques grâce à l'hôtel de premier ordre « Hôtel de La Vallée » (NDLR : les kayaks n'existaient évidemment pas encore…).

Il y avait également une cour aux marchandises qui recevait quelques wagons de charbon et de paille. Sans oublier l'incontournable production de la société des sources.

Comme beaucoup de gares régionales, notre gare du jour a vécu. En effet, le déclin commença en 1963. Elle est alors réassimilée à un point d'arrêt. En 1966 disparaissait la cour aux marchandises. Le bâtiment des voyageurs a tenu 9 ans de plus, jusqu'en 1975. Et c'est en 1984 que fut supprimé le point d'arrêt, stoppant là l'histoire de la gare de Lorcé-Chevron.

Yvette Wansart & Liliane Philippe

(Voir photo en dernière page)

Un calendrier 2004 stoumontois.

L'Office de Tourisme de la commune de Stoumont (OTCS) vient d'éditer un très beau calendrier 2004. Chaque mois a sa page avec son dicton et la reproduction d'une carte postale ancienne d'endroits typiques de notre commune. Imprimé en noir et blanc sur un beau papier sépia, ce calendrier est vendu à l'Office de tourisme, à la Maison communale et dans les commerces de proximité de la commune au prix de € 2,5.

POUR NE PAS TRONÇONNER LA BRANCHE SUR LAQUELLE NOUS SOMMES ASSIS...

Avec l'automne revient la saison de l'attribution des coupes de bois. Pour une commune rurale comme la nôtre, cette activité forestière est importante. Rappel de quelques conseils et mode d'emploi…

Comme vous le savez probablement, la première démarche du bûcheron occasionnel ou professionnel commence au moment de la vente aux enchères que la commune organise pour attribuer les coupes de bois préalablement recensées.

Après la vente, vous recevrez chez vous la facture envoyée par la commune. Cela peut prendre un peu de temps car, au préalable, la vente aura dû être approuvée par le collège communal.

Payer cette facture ne suffit pas. Pour pouvoir commencer à travailler dans votre coupe de bois, vous devez être en possession d'un permis d'exploiter. Comment l'obtenir ? C'est très simple. Après le paiement de votre facture, vous recevrez un avis de la Division Nature et Forêts vous invitant à retirer votre permis d'exploiter chez le garde forestier local (notre commune en compte 3 répartis sur Chevron, Lorcé et Stoumont). Vous irez avec lui sur le lieu de la coupe de bois et ferez ensemble un état des lieux de la coupe et des voiries. L'état du sol, des arbres exclus de la coupe, des coupe feux et des chemins utilisés pour l'acheminement du bois sera formalisé dans un « PV d'état des lieux avant exploitation ».

Une fois ce document en poche, vous pouvez attaquer votre coupe de bois. Vous avez deux hivers pour abattre et emporter le bois de chauffage (pour la vente de 2003, vous pouvez ainsi travailler très exactement jusqu'au 31 mars 2005).

Quand la coupe est terminée, il vous reste à prévenir le garde forestier local pour rédiger avec lui le « PV d'état des lieux après exploitation ». Vous l'aurez compris, votre intervention sur la coupe ne doit pas laisser de trace de dégradation durable de la forêt. Sinon, il vous faudra réparer et remettre coupe et voiries en ordre. On ne parle pas ici des restes de l'abattage : branchages et écorces constitueront un apport d'engrais très bénéfique au développement de la forêt. Inutile donc de les brûler.

A ce stade, il nous reste un dernier conseil à émettre. Il concerne l'huile que vous mettrez dans votre tronçonneuse. Même si elle est plus chère, le bûcheron respectueux de son environnement préfèrera toujours l'huile végétale. Elle présente des caractéristiques de performances identiques aux huiles issues de produits pétroliers mais, contrairement à celles-ci, elle est biodégradable à plus de 90%. Cela signifie que ses projections seront digérées par les bactéries du sol, alors que les autres viendront, lentement mais sûrement, contaminer les nappes phréatiques. L'utilisation d'huile végétale est d'ailleurs obligatoire dans le périmètre de protection des captages de Bru-Chevron. Ailleurs, elle est fortement conseillée, vu le nombre de demi-litres d'huile utilisés sur de nombreuses coupes de bois abattues depuis de nombreuses années dans notre commune.

Pourquoi toutes ces précautions et formalités ? Simplement pour protéger les ressources de nos régions. Parce que la négligence, dans une commune aussi riche en forêts et en eau potabilisable, reviendrait vraiment à tronçonner la branche sur laquelle nous sommes tous assis…

Christiane Sacré et le groupe Ecolo

Le billet du Commissaire

Une saison en chasse une autre. L'été qui vient de s'achever nous a permis de faire quelques constatations dans différents domaines sur lesquels je voudrais revenir dans le billet de ce trimestre.

Les chemins réservés à la circulation locale

Certaines personnes ont pris la mauvaise habitude d'emprunter régulièrement des chemins réservés à la circulation locale. Outre qu'elle soit interdite, cette pratique est à l'origine d'accidents parfois graves et va à l'encontre du but recherché par cette réglementation à savoir, réserver ces chemins exclusivement aux personnes qui y ont un intérêt évident en vertu de la législation. Plusieurs chemins de la commune ont été ou seront pourvus de la même signalisation. Je vous invite à respecter scrupuleusement les dispositions légales de cette signalisation afin de ne pas encourir le risque d'une amende.

L'entretien des haies et des arbres

Nous avons également constaté que de nombreuses haies n'étaient pas entretenues par les propriétaires comme le prévoit le règlement. Les haies bordant notamment la voie publique, doivent être entretenues en permanence de manière à garantir le libre passage des véhicules et autres usagers de ces voies. Je demande donc à chaque personne concernée, de pourvoir d'office à temps et à heure, à l'élagage des haies dont ils ont la jouissance. Outre l'aspect réglementaire du problème, c'est un devoir de civilité dans lequel chacun y trouvera son compte.

Les cyclomoteurs : tolérance zéro

J'attire aussi l'attention sur la problématique particulière des cyclomoteurs et notamment sur le port obligatoire du casque de protection, quelle que soit la catégorie à laquelle appartient le vélomoteur. En outre, le cyclomoteur doit correspondre en tous points au procès-verbal d'agréation et être muni des documents réglementaires. La politique suivie en matière de contrôle des cyclomoteurs est la tolérance zéro, ce qui signifie que toute infraction constatée sera réprimée par procès-verbal. J'invite particulièrement les parents à être vigilants et je leur rappelle que certains comportements (absence du casque, cyclomoteur trafiqué, défaut d'assurance…) peuvent avoir de lourdes conséquences non seulement financières, mais également physiques.

Un radar pour la zone de police

Je ne voudrais pas terminer ce billet sans rappeler, pour ceux qui n'auraient pas lu l'information dans la presse, que la zone de police dispose désormais d'un radar qui est opérationnel tous les jours au sein de la zone de police et donc également de temps à autre sur le territoire de notre commune.

Si certains endroits de l'agglomération vous semblent, en fonction de critères objectifs, devoir faire l'objet d'un contrôle, même préventif, vous pouvez nous en faire part dans un courrier motivé. Nous y réserverons la suite qui nous semblera la plus opportune.

En vous souhaitant bonne lecture, je vous donne rendez-vous dans un prochain billet.

Emile DELHEZ

Commissaire de police.

Romain 1ère année

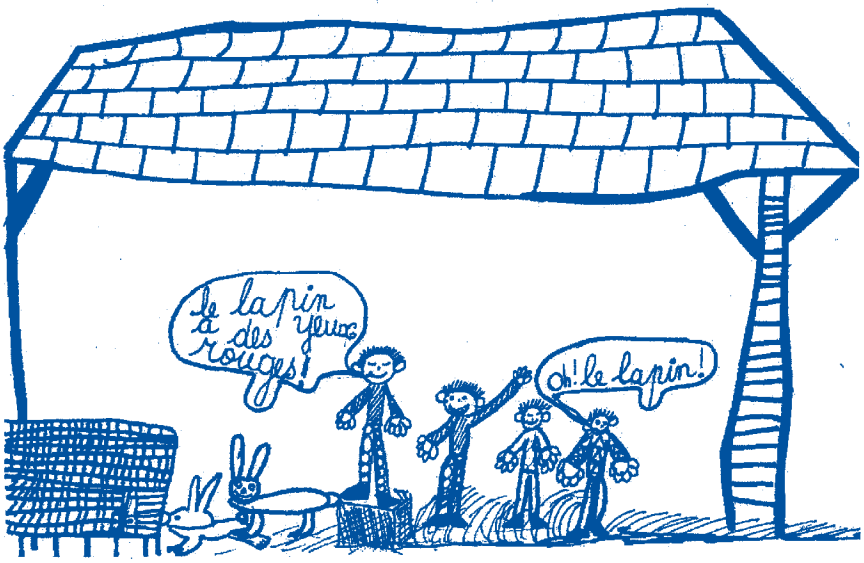

La petite histoire du Tennis Club de CHEVRON

Dès 1980, un groupe de passionnés du tennis pratiquait le tennis à Chevron. Le désir d'avoir leurs propres installations les décida à s'ouvrir à d'autres personnes qui jusque là s'adonnaient à leur sport à Liège ou dans d'autres clubs de la région. C'est ainsi qu'Armand Nissen fut sollicité pour participer au premier projet d'installations sportives modernisées à Habiémont, projet piloté par Monsieur Pierre Legein, alors directeur des Sources de Bru et président du FC Chevron.

Dès 1983, le TC Chevron fut créé en tant que section de tennis de l'asbl Chevron-Sport, ses statuts publiés, les démarches auprès de l'ADEPS et de la Commune furent entreprises en vue de la construction de deux terrains en brique pilée. Ces installations furent réalisées pour juillet 1984 : le club existait alors dans la réalité sportive et allait construire rapidement des vestiaires, une mini-buvette. Ses activités principales, cours pour les jeunes, interclubs et critérium, étaient déjà au programme de la saison 85. Elles restèrent l'épine dorsale des activités tennistiques jusqu'à ce jour, tout en prenant régulièrement de l'ampleur. Le tournoi des sources de Bru, dans le cadre du critérium de Liège devenait rapidement un must régional que bien des clubs peuvent nous envier.

Le cadre exceptionnel dans lequel le club a été implanté n'est certes pas étranger à ce succès et bien des joueurs de la région liégeoise tiennent à venir dans notre région fin juillet, début août, pour profiter du calme généré par le paysage mais aussi par l'ambiance particulièrement cordiale qui caractérise notre club. La construction du grand chalet en 1989 et d'un troisième terrain en 1993 permit d'accueillir convenablement tous les joueurs des interclubs et du tournoi des sources de Bru, ainsi que ceux des rencontres amicales qui y sont maintenant organisées chaque année : Les Forges de Zeebrugge, la Haute Ecole de la Ville de Liège, les clubs de Fayembois, Neupré et du Bauduin, les Amitiés tennistiques Bruxelloises, etc..

20 ans d'existence, c'est un cap...et nous marquons le coup en célébrant l'événement tout au long de cette saison tennistique.

20 ans d'existence, c'est bien mais l'avenir c'est quoi ?

Un nouveau bâtiment permettant d'allier le confort nécessaire sans porter atteinte à ce cadre exceptionnel que tant nous envient.

Je remercie d'ores et déjà l'administration communale pour sa sensibilité à notre projet et pour les soins apportés à la finalisation du dossier.

Je terminerai en vous disant que je suis sûr que notre club a les arguments pour continuer à évoluer et affronter l'avenir :

- 150 membres dont une école de 40 jeunes assidus de moins de 16 ans (nous avons un rôle social et éducatif important)
- des équipes d'interclubs compétitives mais où surtout règne un esprit de camaraderie exceptionnel.
- une fréquentation des installations de plus en plus forte et de plus par toutes les tranches de la population, locale et extra-locale.

Intéressé (e) ? Prenez contact soit avec notre secrétaire Armand Nissen 04/362.56.32 nissengrignard@compaqnet.be ou moi-même 086/43.45.88 Philippe.Bodson@skynet.be

Philippe Bodson, Président du TC Chevron

« LIENNE MAGAZINE »
Nous saluons la venue d'un nouveau confrère.

Nouvelle parution ? Non pas. Nouvelle RE-parution de « LienneMagazine » puisque c'est en 1998 que quelques amis décidés à célébrer la vie culturelle et associative de l'entité de Lierneux, regroupés dans l'asbl Eo-Lienne, osèrent lancer cette publication.

En 2002, dans la basse-vallée, un mouvement nouveau, le GRAL (Groupe de Recherche et d'Action de la Lienne) voit le jour aux Forges / Chevron. Son but est également de valoriser la vallée de la Lienne et les villages des environs, de promouvoir un tourisme de qualité et d'authenticité, respectueux des habitants et des paysages, axé sur l'identité, dans le concept d'une vallée de 26 Kms, de Lierneux à Targnon. On comprend mieux dès lors pourquoi ces deux associations – Eo-Lienne et GRAL- devaient fatalement se rencontrer et, par cette fusion, relancer le magazine quelque peu abandonné de « Lienne Magazine ».

Nous lui souhaitons longue vie et grand succès.

Renseignements : Robert Labiaux – Forges – 086/32.16.83

Vive la paix

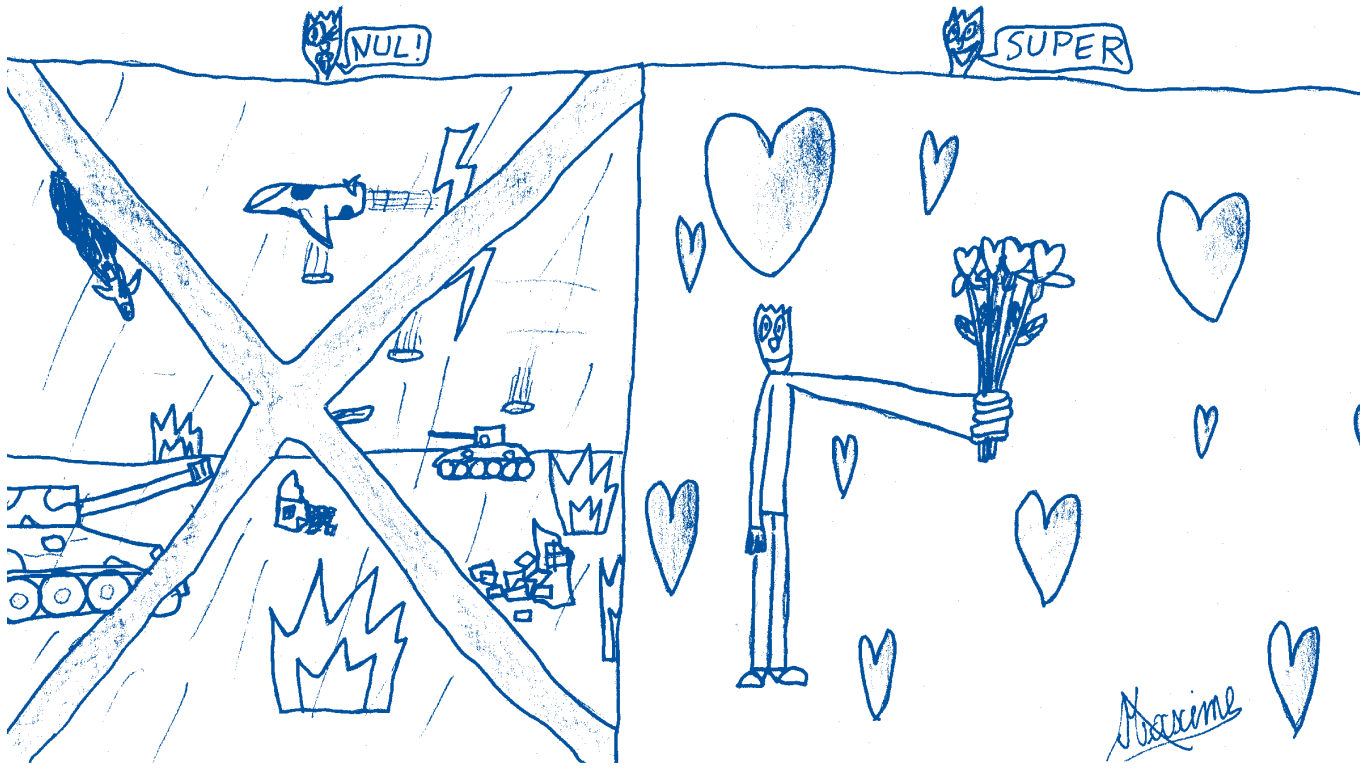

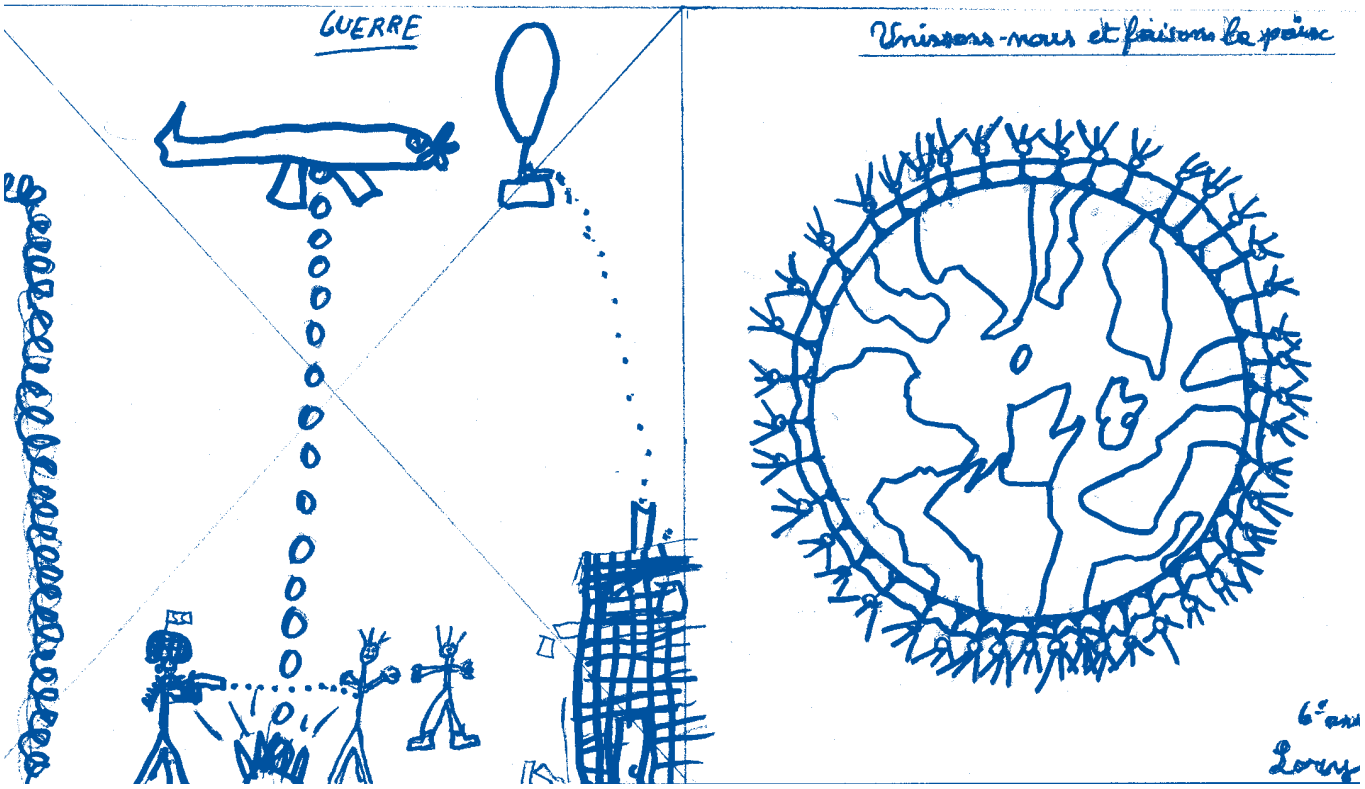

Le 29 mars 2003
Inauguration de l'Office du Tourisme

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

La commune de Stoumont est constituée, depuis la fusion du 1er janvier 1977, des anciennes communes de Chevron, La Gleize, Lorcé, Rahier et Stoumont. Elle s'étend sur une superficie de 10.848 hectares dont 6.418 sont boisés. A ce jour, le nombre total d'habitant s'élève à 2.960 personnes.

Stoumont, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, c'est avant tout la Nature.

Stoumont, c'est aussi 3 rivières. : la Lienne, le Roannay et l'Amblève. Cette dernière, très sinueuse, a creusé de profondes vallées et de multiples points de vue la révèlent dans toute sa majesté.

Le paysage de Stoumont, situé entre 180 m dans la vallée de l'Amblève et plus de 560 m en bordure de la Vecquée, est, comme dans toute l'Ardenne Stavelotaine, verdoyant et vallonné. D'une part, il y a le paysage rural avec ses prairies pâturées ou fauchées et quelques terres labourées, d'autre part, il y a le paysage forestier dominé par la forêt d'épicéas mais où les feuillus occupent à nouveau une place importante.

Stoumont, ce sont encore des villages à l'habitat caractéristique de ces premiers sommets d'Ardenne. A Stoumont, le visiteur ne doit avoir qu 'une seule devise : **"Vivre son séjour comme un retour savoureux au temps où l'on avait le temps"...**

Cette nature généreuse et la quiétude de ces lieux, ne laissent pas les visiteurs indifférents.

Néanmoins, l'ensemble des activités et des services liés à l'organisation des déplacements des touristes ne peut se réaliser que dans le respect harmonieux et le souci des usages en vigueur de la population. La dimension actuelle du Tourisme moderne impose une vision globale et stratégique de la mise en valeur des potentialités d'accueil, et ce, vis-à-vis de l'exigence qualitative constante des hôtes de passage. Toutefois, l'activité de loisir qui consiste à voyager pour son agrément, est en soi, par au-delà de la découverte de paysages nouveaux, et les pratiques d'activités multiples, un acte social fondamentalement humain qui caractérise notre curiosité de l'autre. Le besoin de communication implique donc un échange relationnel qui ne se révèle enrichissant que lorsque les rapports induits sont dénués de besoins effrénés d'intérêts. Par ailleurs, la préservation des spécificités culturelles et de nos traditions locales, sont des aspects indéniables de fierté, auxquelles nous sommes attachés. Cependant, la création d'emplois directs et indirects que peut générer ce domaine d'activité est la contribution, tant soit peu, appréciable au niveau économique d'une région. C'est donc un créneau porteur d'avenir que nous pouvons judicieusement développer.

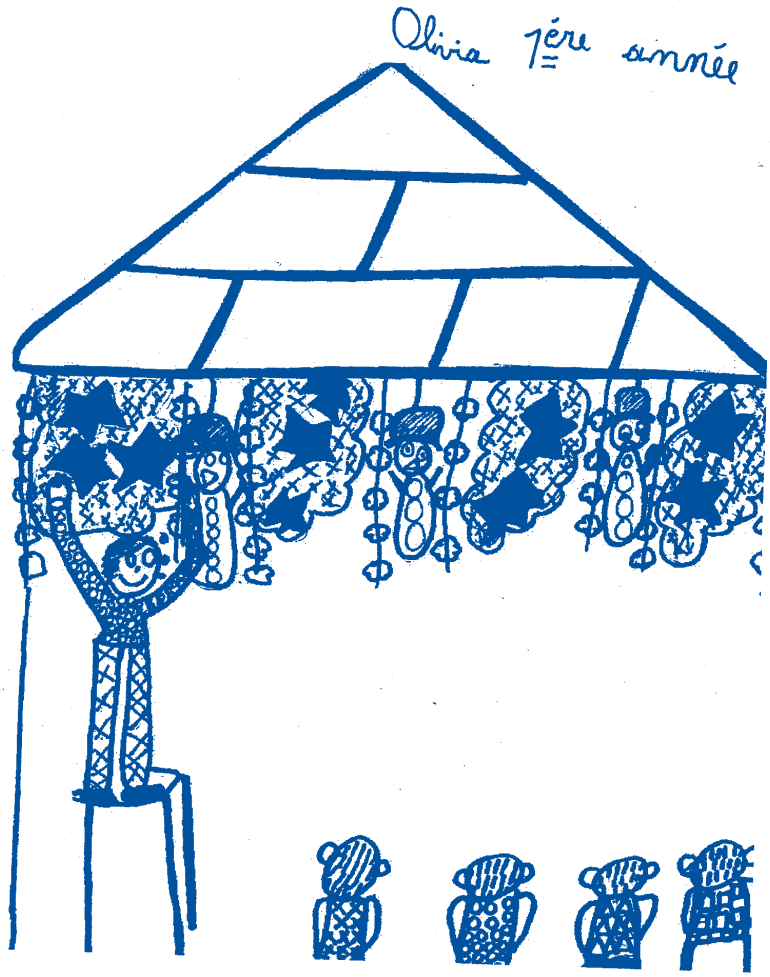

Pusqui nos'èstans en plinne walon'rèye nos polans bin dire quéques mots è nosse langèdje mi sonle-t-i, è nosse bon vî walon. Nos n'djans nin esse honteû d'on si saoureûs patwès, a contrâve nos n'estans fîr come nos estans fîrs de cisse s'binle cuène dè payis qui d'j'avans l'boneûr d'admirer tos les djoûs. C'est vrèye édon qu'el èst magnifique nosse région , c'est vrémint one commune d'exception.

Paolo Tatullo, Président de l'Office du Tourisme de la Commune de Stoumont

Conseil du 30 mai 2003

Conseil du 30 mai 2003

Présents :

M. Dupont, bourgmestre

MM. Fontaine, Lambotte et Mme Cornet-Bonivers, échevins ;

Mmes Rondeux-Philippe, Wansart-Grégoire, Sacré et M. Gilkinet, conseillers ;

Mme. Detaille, secrétaire communale a. i. ;

1. Finances – Taxes et redevances – Règlements - arrêt :

1.1. Centimes additionnels au précompte immobilier :

Le Conseil communal, après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi pour l'exercice 2003, 1.700 centimes additionnels communaux au précompte immobilier dû à l'Etat par les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la commune.

Article 2 : La présente délibération sera transmise simultanément à la Députation permanente et au Gouvernement wallon.

1.2. Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques :

Le Conseil communal, après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2003, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques domiciliées sur le territoire de la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom au présent exercice d'imposition.

L'impôt des personnes physiques visé est celui qui est dû à l'Etat, suivant le calcul défini par les articles 465 à 469 du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Article 2 : La taxe additionnelle au profit de la commune est fixée à 6% de l'impôt des personnes physiques défini à l'article 1er § 2.

Article 3 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'administration des contributions directes, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus.

1.3. Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte :

Le Conseil,

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 23 juillet 2002, relative au budget pour 2003 des communes de la Région wallonne, et notamment le paragraphe relatif à l'enlèvement et au traitement des immondices ;

Considérant qu'il y a de fixer un taux permettant de tendre vers la couverture du coût du service ;

Après en avoir délibéré ;

Par sept voix pour et une abstention ;

ARRETE :

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, à partir du 1er janvier 2003 et pour une période d'un an expirant le 31 décembre 2003 :

a) Une taxe annuelle sur l'enlèvement des immondices fixée comme suit : par ménage, logement, hôtel, studio, maison de vacances, établissement scolaire ou hospitalier, commerce :

- duo-bac de 0 à 360 litres - par duo-bac : 50,00 €
- duo-bac au-dessus de 360 litres - par duo-bac: 125,00 €

b) Une taxe annuelle pour le traitement des immondices fixée comme suit : par ménage, logement, hôtel, studio, maison de vacances, établissement scolaire ou hospitalier, commerce :

- duo-bac de 0 à 360 litres - par duo-bac : 50,00 €
- duo-bac au-dessus de 360 litres - par duo-bac: 125,00 €

Article 2 : La taxe sur l'enlèvement des immondices est due par tout ménage ainsi que par toute exploitation industrielle, commerciale ou autre, pouvant occuper, à quelque fin que ce soit, tout ou partie d'un immeuble situé sur le parcours suivi par le service d'enlèvement des immondices ou à une distance maximum de 100 mètres de ce parcours.

La taxe sur le traitement des immondices est due par tout ménage ainsi que par toute

exploitation industrielle, commerciale ou autre, pouvant occuper, à quelque fin que ce soit , tout ou partie d'un immeuble.

Article 3 : Les taxes sont calculées par semestre et par moitié. Tout semestre commencé est dû en entier, la possibilité d'occuper tout ou partie d'un immeuble au 1er janvier et au 1er juillet étant seule prise en considération. Par conséquent, le redevable pouvant occuper tout ou partie d'un immeuble après le 1er janvier ne sera taxé que pour le second semestre, et le redevable pouvant l'occuper après le 1er juillet ne sera taxé qu'à partir de l'année suivante. Le paiement se fera en une seule fois.

Article 4 : Le contribuable qui prouvera que pour le dernier exercice taxable, l'ensemble des revenus imposables de tous les membres de son ménage n'a pas atteint 12.500,00 € sera à sa demande exonéré du paiement de la moitié des taxes. Par revenu imposable, il faut comprendre le montant qui sert au contrôle des contributions pour établir l'impôt des personnes physiques après déduction des divers abattements.

Article 5 : Le propriétaire est tenu de communiquer les renseignements relatifs au ménage, à l'exploitation industrielle, commerciale ou autre pouvant occuper tout ou partie de l'immeuble. A défaut de cette communication, le propriétaire sera considéré comme pouvant occuper tout ou partie de l'immeuble en question.

Les demandes de dégrèvement devront obligatoirement être accompagnées d'une copie de l'avertissement-extrait de rôle à l'impôt des personnes physiques s'il existe. A défaut, une copie de la fiche de rémunérations ou de pensions sera transmise.

Article 6 : Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 7 : Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions de la loi du 24 décembre 1996 telle que modifiée relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales. Les contribuables recevront sans frais, par les soins du receveur communal, les avertissements-extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

Article 8 : Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

Article 9 : Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les trois mois, à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. Cependant, l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe.

Quant aux erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, etc…, les contribuables pourront en demander le redressement au Collège échevinal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des impôts sur les revenus.

Article 10 : La présente délibération sera transmise simultanément à la Députation permanente et au Gouvernement wallon.

1.4. Taxe de séjour :

Le Conseil communal, après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, à partir du 1er janvier 2003 et pour une période de un an expirant le 31 décembre 2003 une taxe à charge des personnes, établissements, sociétés ou organismes quelconques ayant hébergé, à titre onéreux, en hôtels, pensions et logements spécifiques pour jeunes, des personnes non inscrites pour le logement où elles séjournent au registre de population.

Article 2 : Le montant de la taxe est fixé à 0,25 € par jour et par lit dans les hôtels et pensions et à 0,25 € par jour et par lit dans les logements spécifiques pour jeunes.

Article 3 : Les personnes ou établissements visés à l'article 1er du présent règlement sont tenus de transmettre chaque mois le nombre de nuitées.

Elles sont également tenues de remettre chaque année à l'administration communale, pour le 1er février au plus tard une déclaration mentionnant le nombre de lits mis en location dans leurs immeubles. Toute modification du nombre de lits doit être déclarée dans les dix jours.

Article 4 : Sur demande écrite du redevable, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut fixer forfaitairement le montant de la

Conseil du 30 mai 2003 (suite)

taxe due pour toute l'année en prenant pour base l'occupation pendant 200 jours de tous les lits mis en location. La taxe forfaitaire ainsi déterminée est payable avant le 31 mars de l'exercice. Ce paiement dispense l'exploitant de l'obligation de transmettre chaque mois le nombre de nuitées.

Article 5 : Les redevables doivent acquitter semestriellement, en mains du receveur communal, le montant de la taxe due pour les hébergements des six mois précédents.

Article 6 : La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée d'un montant égal au double de celle-ci.

A défaut de la déclaration mensuelle ou en cas d'insuffisance de celle-ci, la taxe sera établie forfaitairement en prenant pour base mensuelle l'occupation pendant 25 jours de tous les lits mis en location d'après les éléments dont la commune pourra disposer.

Article 7 : Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions de la loi du 24 décembre 1996 telle que modifiée relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.

Les contribuables recevront sans frais, par les soins du receveur communal, les avertissements-extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

Article 8 : Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

Article 9 : Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les trois mois, à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Cependant, l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe.

Quant aux erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, etc…, les contribuables pourront en demander le redressement au Collège échevinal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des impôts sur les revenus.

Article 10 : Dans le cas où une même situation peut donner lieu à l'application à la fois du présent règlement et de celui qui établit une taxe sur les logements non affectés à la première résidence, seul est d'application le règlement fixant une taxe sur les logements non affectés à la première résidence.

Article 11 : La présente délibération sera transmise simultanément à la Députation permanente et au Gouvernement wallon.

1.5. Règlement de redevance sur la consommation d'eau :

Le Conseil communal,

Vu les charges occasionnées par le service de distribution d'eau ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi pour l'année 2003 une redevance sur la consommation d'eau distribuée au départ d'une distribution publique.

Article 2 : Le raccordement d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble au réseau public de distribution d'eau donne lieu aux redevances suivantes :

- une redevance mensuelle pour la location du compteur; par compteur : 0,25 €.
- une redevance forfaitaire mensuelle de 1,25 €, due par tout ménage pouvant utiliser l'eau distribuée par le service communal, que cette consommation soit enregistrée par compteur ou non. Ce forfait donne droit à 2 m^3 d'eau par mois.

Pour ces deux redevances, tout mois commencé est dû.

- Par m^3 supplémentaire : 0,35 €.

Article 3 : A défaut de paiement dans les délais prescrits, le recouvrement de la redevance sera

Conseil du 30 mai 2003 (suite)

poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code judiciaire.

En outre, le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires au taux légal, prenant cours le lendemain de la demande.

Article 4 : La présente délibération sera transmise simultanément à la Députation permanente et au Gouvernement wallon.

1.6. Règlement de redevance pour les travaux de raccordement d'immeubles au réseau de distribution d'eau :

Le Conseil communal,

Vu les charges importantes générées par les travaux de raccordement d'immeubles au réseau de distribution d'eau ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi pour l'année 2003 une redevance communale pour les travaux de raccordement d'immeubles au réseau de distribution d'eau, exécutés par la commune.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande le raccordement.

Article 3 : Par raccordement, la redevance est fixée à 200,00 €.

Article 4 : La redevance est payable au moment de la demande du raccordement.

Article 5 : A défaut de paiement dans les délais prescrits, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code judiciaire.

En outre, le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires au taux légal, prenant cours le lendemain de la demande.

Article 6 : La présente délibération sera transmise simultanément à la Députation permanente et au Gouvernement wallon.

1.7. Taxe sur les logements non affectés à la première résidence :

Le Conseil, après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2003 à 2006 inclus, une taxe communale annuelle sur les logements non affectés à la première résidence.

Est réputé logement non affecté à la première résidence, tout logement meublé ou non meublé tombant sous l'application de l'article 41, paragraphe 1er, 1 du Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dont la personne pouvant l'occuper n'est pas, pour ce logement, inscrite au registre de population ou au registre des étrangers.

Il est entendu qu'un immeuble peut compter plusieurs logements. Dans les immeubles à logements ou appartements multiples, chaque logement ou appartement sera considéré comme une seule habitation et la taxe sera due autant de fois qu'il y a de logements ou appartements qui rentrent dans la définition reprise au § 2 susvisé.

Ne sont cependant pas visés les établissements qui sont soumis à la taxe de séjour, tels que les gîtes ruraux, les gîtes à la ferme, les meublés de tourisme et les chambres d'hôte, au sens de l'article 1er, alinéa 1er du décret du Conseil de la Communauté française du 16 juin 1981 organisant les gîtes ruraux, les gîtes à la ferme, les meublés de tourisme et les chambres d'hôte.

Article 2 : La taxe est due par toute personne physique ou morale qui est propriétaire d'un bien visé à l'article 1er .

En cas de location, la taxe est due solidairement par le locataire.

En cas d'indivision, la taxe est due solidairement par tous les copropriétaires.

En cas de démembrement du droit de propriété suite au transfert entre vifs ou pour cause de mort, la taxe sera due solidairement par l'usufruitier et le(s) nu(s)-propriétaire(s).

En cas de transfert de propriété, la qualité de propriétaire s'apprécie par la date de l'acte authentique constatant la mutation ou par la date à laquelle la succession a été acceptée purement et simplement ou par la date à laquelle la déclaration de succession a été déposée au Bureau de l'Enregistrement (en cas d'absence d'acte notarié)

Article 3 : La taxe est fixée comme suit : 300,00 € par an et par logement tel que défini à l'article 1er .

Article 4 : La taxe est calculée par semestre et par moitié. Tout semestre commencé est dû en entier. La non-inscription au registre de population ou au registre des étrangers, dont il est fait mention à l'article 1er , sera prise en considération au 1er janvier et au 1er juillet de chaque exer-

Conseil du 30 mai 2003 (suite)

cice d'imposition. Fait foi la date de déclaration de changement de domicile.

Article 5 : Tout redevable est tenu de déclarer au service des taxes communales, le ou les logements(s) non affectés à la première résidence, dont il est propriétaire au 1er janvier de l'exercice d'imposition avant le 1er mars de l'exercice concerné et celui (ceux) dont il est propriétaire au 1er juillet de l'exercice d'imposition avant le 1er septembre de l'exercice concerné. La déclaration reste valable jusqu'à révocation.

La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée d'un montant égal au double de celle-ci.

L'Administration communale se chargera de vérifier si des personnes étaient inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune à l'adresse du logement au 1er janvier et au 1er juillet de chaque exercice d'imposition.

Article 6 : La taxe est remboursée à tout nouveau propriétaire si trois mois après la date d'acquisition, un occupant est inscrit au registre de population pour ce logement.

Article 7 : La taxe est remboursée au propriétaire transformant totalement le logement taxé, la durée des travaux ne pouvant excéder neuf mois.

Par transformation totale, on entend une remise à neuf de tous les locaux du logement (travaux comprenant entre autres : le renouvellement de la distribution électrique, des installations sanitaires, reconstruction du gros-oeuvre intérieur ...)

La période des neuf mois prend cours à la date de déclaration du début des travaux faite par le propriétaire à l'administration communale ou du constat de début des travaux par l'administration communale.

A l'issue de la période de neuf mois, la taxe sera due quel que soit l'état du bâtiment.

Article 8 : Les nouveaux logements sont taxés neuf mois après la date d'achèvement du gros-oeuvre. La couverture du bâtiment est la preuve de l'achèvement du gros-oeuvre.

Article 9 : Dans les cas où une même situation peut donner lieu à l'application à la fois du présent règlement et de celui qui établit une taxe sur les terrains de camping et sur les parcs résidentiels de camping, seul est d'application le présent règlement.

Article 10 : Dans les cas où une même situation peut donner lieu à l'application à la fois du présent règlement et de celui qui établit une taxe de séjour, seul est d'application le présent règlement.

Article 11 : Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 12 : Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions de la loi du 24 décembre 1996 telle que modifiée relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.

Les contribuables recevront sans frais, par les soins du receveur communal, les avertissements-extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

Article 13 : Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

Article 14 : Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les trois mois, à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Cependant, l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer la dite taxe.

Quant aux erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, etc…, les contribuables pourront en demander le redressement au Collège

Conseil du 30 mai 2003 (suite)

échevinal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des impôts sur les revenus.

Article 15 : La présente délibération sera transmise simultanément à la Députation permanente et au Gouvernement wallon.

2. Eglise protestante baptiste d'Aywaille – Comptes 2002 – avis :

Le Conseil, par sept voix pour et une abstention, émet un avis favorable sur les comptes 2002 de l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille.

3. Finances - Budget communal 2003 - Rapport du collège – lecture :

Il est donné lecture du rapport du collège sur le budget 2003.

Après en avoir délibéré ;

Approuve, par six voix pour et deux abstentions, le budget communal 2003.

4. Finances – Budget communal 2003 – Approbation :

Le Conseil,

Considérant que le projet global de budget s'établit comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
ORDINAIRE	4.098.472,62 €	3.828.029,04 €	270.443,58 €
EXTRAORDINAIRE	1.553.714,02 €	1.553.714,02 €	0

5. Redevance incendie 2001 – Frais admissibles 2000 – avis :

Le Conseil,

Vu le courrier daté du 07 avril 2003 émanant du Gouvernement Provincial de Liège ;

Emet, à l'unanimité, un avis favorable quant au montant de la REDEVANCE-INCENDIE à charge de la commune de Stoumont pour l'année 2001 (frais admissibles 2000) s'élevant à 40.161,38 euros.

6. Patrimoine - Acquisition de propriété à Moulin du Ruy – décision :

Le Conseil,

Vu la circulaire du 24 juin 2002 du Ministre du budget, de l'intégration sociale et de l'économie sociale appliquant un taux de remboursement 0 %, à partir du 1er juillet 2002, pour les dossiers de demande de remboursement de l'aide sociale accordée aux demandeurs d'asile attribués au C.P.A.S. de Stoumont ;

Vu la délibération prise en date du 26 décembre 2002 par le Conseil de l'Aide sociale de Stoumont ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 30.12.2002 de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de créer une I.L.A. dans l'immeuble sis Moulin-du-Ruy n° 10 à acquérir par la commune de Stoumont.

Vu le rapport d'expertise établi en date du 04.04.03 par M. Jacques Rousselle, Inspecteur principal, receveur de l'enregistrement à Spa, dont les bureaux sont établis en cette localité, rue Léopold, 4 ;

Décide, à l'unanimité, d'acquérir pour cause d'utilité publique une maison, dépendances et terrain sis à Moulin du Ruy n° 10, section F n° 612/02 d partie et 612h partie, pour une contenance approximative de 23 a 00 ca pour la somme 93.000 euros.

7. Fabrique d'église de Chevron – Budget 2002 – avis :

Le Conseil, par sept voix pour et une abstention, émet un avis favorable sur le budget 2002 de la Fabrique d'Eglise de Chevron.

8. Fabrique d'église de Chevron –Compte 2002 – avis :

Le Conseil, par sept voix pour et une abstention, émet un avis favorable sur le compte 2002 de la Fabrique d'Eglise de Chevron.

9. Fabrique d'église de Rahier – Compte 2002 – avis :

Le Conseil, par sept voix pour et une abstention, émet un avis favorable sur le compte 2002 de la Fabrique d'Eglise de Rahier.

Conseil du 30 mai 2003 (suite)

10. Voirie vicinale - Déplacement et déclassement d'un chemin vicinal à Stoumont – décision de principe :

Le Conseil,

Vu la demande introduite par M. et Mme Jean-Pierre Cremer-Boutet, domiciliés route de l'Amblève, 50 à Stoumont par laquelle ils sollicitent le déplacement du sentier n° 43 à Stoumont;

Décide, à l'unanimité de soumettre pour avis la présente demande au Service technique provincial.

11. Finances - un douzième provisoire supplémentaire – décision :

Le Conseil,

Considérant que le budget 2003 n'est pas encore voté;

Autorise, par six voix pour et deux abstentions, le collège à effectuer, pour l'exercice 2003, les dépenses nécessaires à concurrence d'un cinquième douzième des crédits prévus au budget de 2002.

12. Finances - un douzième provisoire supplémentaire – décision :

Le Conseil,

Considérant que le budget 2003 n'est pas encore voté;

Autorise, par six voix pour et deux abstentions, le collège à effectuer, pour l'exercice 2003, les dépenses nécessaires à concurrence d'un sixième douzième des crédits prévus au budget de 2002.

13. Patrimoine – acquisition de propriété à Roanne – décision :

Le Conseil,

Vu le projet de restauration de la fontaine «A l'Pwète» située à Roanne élaboré par le Syndicat d'initiative de La Gleize ;

Vu l'Arrêté en date du 19 décembre 2002 par lequel le Ministère de la Région wallonne, Division du Patrimoine accorde une subvention de 6.073,99 euros dans le cadre du Petit Patrimoine Populaire wallon ;

Considérant que la fontaine est située sur une parcelle cadastrée section F n° 852/02 d'une contenance de 20 centiares appartenant à Mme Josiane Fontaine épouse Bernard, demeurant à 4970 Stavelot, avenue des Démineurs, 14 ; que celle-ci est d'accord de céder cette parcelle à la commune à titre gratuit ;

Considérant qu'il est souhaitable que la commune soit propriétaire afin que le montant de la subvention soit investi dans une propriété communale ;

Décide à l'unanimité, d'accepter, pour cause d'utilité publique, la cession à titre gratuit de la parcelle susdécrite.

14. Règlements complémentaires sur la police de la circulation routière – décision :

<u>14.1. Agglomération de Ruy :</u>

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que les conducteurs traversant l'agglomération de Ruy ne respectent pas systématiquement la limitation de vitesse réglementaire de 50 Km à l'heure et qu'il convient dès lors pour des raisons de sécurité, de faire ralentir la circulation par une infrastructure adaptée, aménagée dans la traversée du village entre les panneaux F1 et F3 placés à chaque entrée et sortie de l'agglomération.

A l'unanimité

ARRETE :

<u>Article 1</u> : Sur le tronçon de voirie précité, chaque obstacle (anneau de puits) placé sur la chaussée pour créer l'effet de chicane, sera implanté au sein d'une zone d'évitement tracée sur la chaussée. Cette zone d'évitement sera matérialisée par des lignes striées obliques et parallèles de couleur blanche, entourant de part et d'autre l'anneau de puits, telle

que reprise au plan de situation annexé au présent règlement.

Article 2 : Le tronçon ainsi aménagé sera annoncé à chaque entrée de l'agglomération par les signaux A51 (Danger) et A7 (Rétrécissement) complétés par deux panneaux additionnels, l'un indiquant la distance à laquelle commence le dispositif, l'autre contenant le mot «Chicane »

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Ministre de la Mobilité et des Transports.

Article 4 : Des expéditions du présent règlement seront transmises aux Autorités de Tutelle et Judiciaire ainsi qu'aux services de Police concernés.

14.2. La Gleize :

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant l'importance relative du trafic routier à hauteur du carrefour formé par la RN 633 et le chemin de grande communication n° 106 (route de Borgoumont) à La Gleize ;

Considérant que les conducteurs traversant le village de La Gleize dans le sens Trois-Ponts vers Remouchamps, adoptent généralement une vitesse excessive lorsqu'ils virent à droite pour emprunter la route vers Borgoumont mettant de la sorte en danger principalement les piétons présents à hauteur de ce carrefour ;

Considérant que, pour garantir la sécurité de ces piétons et autres usagers, il y a lieu de créer à l'entrée du chemin de grande communication n° 106 (route de Borgoumont), du côté droit de la chaussée, un dispositif visant à casser l'effet de ligne droite entre la RN 633 et la route de Borgoumont, en ramenant cette dernière dans une position perpendiculaire à la route principale par l'aménageant d'un rétrécissement de ce chemin de grande communication n° 106 (route de Borgoumont) à sa jonction avec la RN 633 ;

Vu que la création de ce rétrécissement sera constituée par la pose d'une série de bacs à fleurs sur la chaussée, à l'entrée de la route de Borgoumont, du côté droit, soit à hauteur de l'établissement «Les Ecuries de la Reine».

A l'unanimité

ARRETE :

Article 1 : Sur le tronçon de voirie précité, les obstacles (bacs à fleurs) placés sur la chaussée pour créer l'effet de rétrécissement, seront implantés au sein d'une zone d'évitement tracée sur la chaussée. Cette zone d'évitement sera matérialisée par des lignes striées obliques et parallèles de couleur blanche, entourant de part et d'autre les obstacles, telle que reprise au plan de situation annexé au présent règlement.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Ministre de la Mobilité et des Transports.

Article 3 : Des expéditions du présent seront transmises aux Autorités de Tutelle et Judiciaire ainsi qu'aux services de Police concernés.

14.3. Agglomération de Roanne :

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'A.R. du 08/04/1983 fixant les conditions d'implantation des ralentisseurs de trafic et les prescriptions techniques auxquelles ceux-ci doivent satisfaire ;

Vu l'A.M. du 11/04/1983 modifiant l'A.M. du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Considérant que les conducteurs traversant l'agglomération de Roanne ne respectent pas systématiquement la limitation de vitesse réglementaire de 50 Km à l'heure et qu'il convient dès lors, pour des raisons de sécurité, de faire ralentir la circulation par une infrastructure adaptée ;

A l'unanimité

ARRETE :

Article 1 : Un ralentisseur de tra-

Conseil du 30 mai 2003 (suite)

fic répondant aux normes prévues aux A.R. et A.M d'avril 1983, sera aménagé à l'endroit figurant au plan de situation annexé au présent règlement, sur le chemin de grande communication n° 106 dans le hameau de Roanne, à hauteur de l'immeuble portant le n° 20 (M.SCHULZ).

La mesure sera matérialisée conformément aux dispositions réglementaires et par le placement de signaux F87 (panneau bleu ralentisseur de vitesse) aux abords de ces aménagements pré-signalés par un signal A14 (danger - ralentisseur de vitesse)

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Ministre de la Mobilité et des Transports.

Article 3 : Des expéditions du présent règlement seront transmises aux Autorités de Tutelle et Judiciaire ainsi qu'aux services de Police concernés.

15. Reconnaissance de l'Office du Tourisme communal – décision :

Le Conseil,

Vu l'introduction d'une demande de reconnaissance de l'Office du Tourisme de la Commune de Stoumont (en abrégé O.T.C.S) auprès du Commissariat Général au Tourisme du Ministère de la Région Wallonne ;

Vu la création et l'inauguration de bâtiments communaux réservés à l'O.T.C.S et la subsidiation de ceux-ci par le Commissariat Général au Tourisme ;

Vu la délibération du 28 mai 2001 du conseil communal de Stoumont par lequel il s'engage à rembourser la subsidiation précitée en cas de «non-maintien» de l'affectation touristique de la réalisation subsidiée, pendant un délai de quinze ans ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'intégrer l'office du tourisme à part entière dans les services communaux afin de gérer et de pérenniser les activités et le développement du tourisme à Stoumont ;

De faire assurer par du personnel communal l'organisation, la gestion du personnel, la gestion administrative et la gestion comptable de l'O.T.C.S ;

D'inscrire dans le budget communal tous les montants nécessaires aux activités de l'O.T.C.S. : frais de personnel, de fonctionnement, d'infrastructure, de fournitures ;

16. Programme triennal 2001-2002-2003 – approbation – sollicitation de la subvention – décision :

Le Conseil,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 1er décembre 1988, modifié par le décret du 20 juillet 1989, le décret du 30 avril 1990 et le décret-programme du 19 décembre 1996, relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 mai 1998, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 2001, portant exécution du décret du 1er décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public;

Vu la circulaire du Ministre des affaires intérieures et de la fonction publique du 12 janvier 2001 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2001-2003 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver le programme triennal des investissements et le principe de la demande des subventions auprès du Ministère de la Région wallonne;

A l'unanimité, :

1. Approuve le programme triennal des investissements à réaliser de 2001 à 2003 suivant:
   - 2001 : néant.
   - 2002 : néant.
   - 2003 :
     - Priorité 1 : Construction d'un garage pour le service des travaux à Targnon (797.030,39 € T.V.A. comprise).
     - Priorité 2 : Rénovation de la traversée de Chession (393.141,10 € T.V.A. comprise).
2. Décide de solliciter les subsides du Ministère de la Région wallonne pour la réalisation de ces investissements tels que prévus par la législation en vigueur.

17. Patrimoine - Salle "Union Crelle" - Lorcé – achat – décision :

Le Conseil,

Conseil du 30 mai 2003 (suite)

Vu la décision du Conseil communal en date du 31.05.2002 d'acquérir une parcelle de terrain avec bâtiments en ruine à détruire située Route de Lorcé n° 77 à 4987 Stoumont, d'une contenance de deux ares nonante-cinq centiares, cadastrée ou l'ayant été section A n° 464/B, pour le montant de un euro symbolique ;

Vu le rapport d'expertise établi en date du 24.04.03 par M. Jacques Rousselle, Inspecteur principal, receveur de l'enregistrement à Spa, dont les bureaux sont établis en cette localité, rue Léopold, 4;

Décide, à l'unanimité, d'acquérir pour cause d'utilité publique une parcelle de terrain avec bâtiments en ruine à détruire située Route de Lorcé n° 77 à 4987 Stoumont, d'une contenance de deux ares nonante-cinq centiares, cadastrée ou l'ayant été section A n° 464/B, pour le montant de un euro symbolique.

18. Travaux – remplacement d'armatures d'éclairage public – programme EP-URE 2000 – devis réactualisé - approbation :

Le Conseil,

Vu la décision du Conseil communal en date du 24.07.00 d'approuver le devis au montant de 37.399,08 € T.V.A. comprise pour le remplacement d'armatures d'éclairage public dans le cadre du programme EP-URE;

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés;

Vu le devis réactualisé au montant de 44.120,48 € T.V.A. comprise établi par Intermosane en date du 25.04.03;

DECIDE à l'unanimité d'approuver le devis susdécrit.

19. Voirie vicinale – modification du sentier n° 110 à Moulin du Ruy – décision de principe :

Le Conseil,

Vu l'avis n° 4102 émis par le Service technique provincial;

Vu la demande introduite par Mr. André Joseph domicilié à 4130 Tilff, avenue des Ardennes, 55 par laquelle il sollicite la modification du tracé d'une partie du sentier n° 110 à Moulin du Ruy;

Décide, à l'unanimité de soumettre pour avis la présente demande au Service technique provincial.

20. Cadre du personnel – retrait de la décision du 04.03.03 :

Le Conseil retire sa délibération du 04.03.2003.

21. Cadre du personnel – modification - décision :

Le Conseil,

Vu sa délibération en date du 14.12.1998 par laquelle le conseil fixe le cadre du personnel de la commune, approuvée par la Députation permanente en date du 01.04.1999 ;

Vu ses délibérations modificatives des 13 et 27 décembre 1999, approuvées par la Députation permanente en date du 24.02.2000 ;

Considérant que le cadre du personnel administratif comprend un nombre insuffisant d'agents pour couvrir l'ensemble des tâches à réaliser actuellement, et ce, pour les raisons suivantes :

- Un agent doit assurer l'intérim du secrétaire communal suite au départ de celui-ci en pause carrière depuis mars 2001 ;
- Les services de l'administration communale ont repris progressivement, depuis juillet 2001, l'organisation et la gestion du bureau du tourisme qui étaient auparavant assurées par une ASBL qui occupait une personne à temps plein ;
- Les évolutions successives du CWATUP et l'exécution des démarches et des procédures qui en découlent, nécessitent une disponibilité plus importante de la personne en charge du service urbanisme ;
- La commune ne dispose pas actuellement de personnel ayant une formation et des compétences comptables. Or il s'avère maintenant indispensable d'assurer la gestion financière de la commune en recrutant une personne ayant le profil requis pour :
  - assister le receveur régional dans la tenue de la comptabilité ;
  - faire le suivi quotidien des commandes, des factures, des rôles de taxes, des dépenses et des recettes diverses ;
  - faire des études et des propositions en matière d'optimalisation des dépenses afin de réaliser des économies ;
  - préparer le budget annuel en collaboration avec le

Conseil du 30 mai 2003 (suite)

collège et le compte annuel en collaboration avec le receveur régional afin de présenter ces documents importants dans des délais acceptables ;

Considérant que, au cadre du personnel ouvrier :

- o Les postes de brigadiers ne sont pas encore attribués et que le nombre prévu est excessif et peut être diminué d'une unité ;
- o le nombre d'ouvriers qualifiés est insuffisant pour la réalisation des objectifs d'intérêt communal et notamment l'augmentation des tâches d'entretien et de maintenance du patrimoine touristique communal, à savoir l'encadrement d'un emploi PTP et l'entretien des nombreux circuits «promenade» sur le territoire communal ;

Attendu que l'agrandissement des locaux de l'école communale de Moulin du Ruy requiert l'augmentation du personnel d'entretien prévu au cadre du personnel contractuel ;

Attendu que le personnel de police tel que prévu au cadre susvisé a été transféré à la zone pluricommunale de Stavelot-Malmédy, en application de la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant dès lors qu'il convient d'arrêter un nouveau cadre du personnel en fonction des éléments qui précèdent ;

Attendu que la situation financière de la commune ne sera pas mise en péril par la création de ces emplois ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation entre la commune et le C.P.A.S. en date du 29.04.2003 ;

Vu le protocole d'accord du Comité de concertation syndicale en date du 29.04.2003 ;

Vu l'article 145 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 : à dater de ce jour, le cadre du personnel communal est fixé comme suit :

A. CADRE DEFINITIF	
Personnel administratif	
Employé(e) d'administration	6
Chef de service administratif	1
Personnel ouvrier	
Ouvrier qualifié	5
Brigadier	2
Contremaître	1
Premier attaché spécifique	1
Personnel de bibliothèque	
Employé(e) de bibliothèque	2 à 2

Conseil du 30 mai 2003 (suite)

B. CADRE CONTRACTUEL

Personnel d'entretien

Auxiliaire professionnel(le)	2 à 24 h/sem.
	1 à mi-temps
	1 à 29 h/sem
	3 à 4 h/sem

Personnel enseignant

Instituteur(trice) temporaire à mi-temps	1

Article 2 : La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle pour approbation.

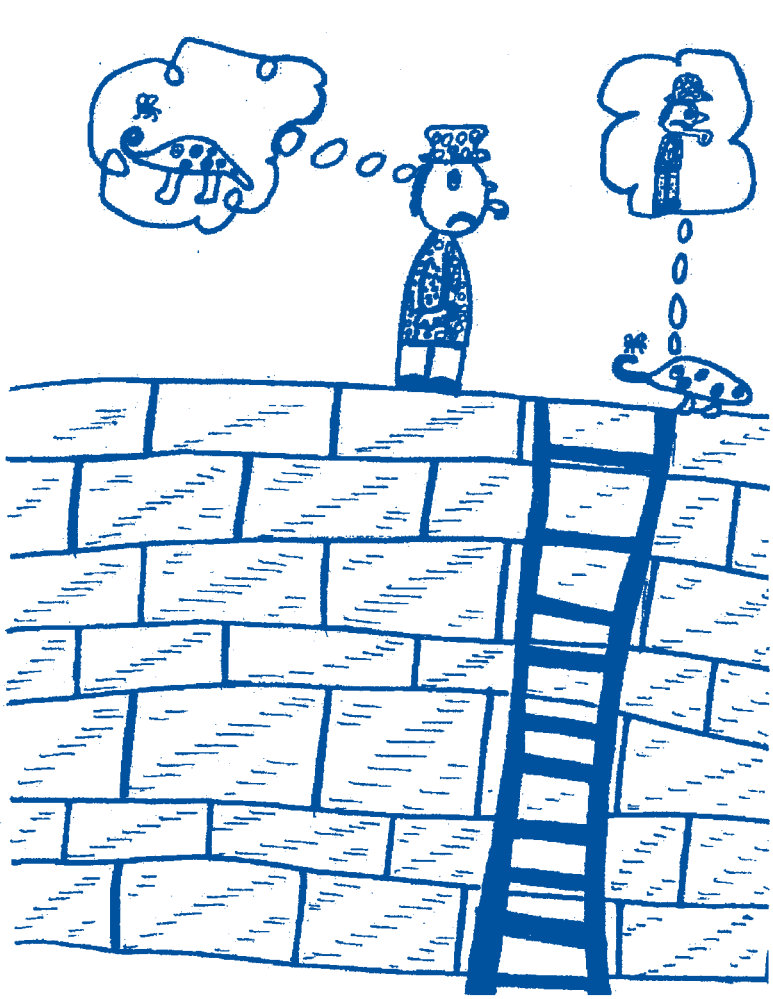

Conseil du 10 juillet 2003

Conseil du 10 juillet 2003

Présents :

M. Dupont, bourgmestre ;

MM. Fontaine, Lambotte et Mme Cornet-Bonivers, échevins ;

Mmes Rondeux-Philippe, Wansart-Grégoire, Sacré et MM. Monville, Jamar de Bolsée et Gilkinet, conseillers ;

M. Godart, secrétaire communal a. i. ;

1. Fabrique d'Eglise de Stoumont – Compte 2002 – avis :

M. Monville, intéressé, ne prend pas part au vote.

Le Conseil, par 8 voix pour et une abstention, émet un avis favorable sur les comptes 2002 de la fabrique d'église de Stoumont.

2. Reconnaissance du Syndicat d'Initiative de La Gleize – avis :

Le Conseil,

Vu l'introduction d'une demande de reconnaissance du Syndicat d'Initiative de La Gleize auprès du Commissariat Général au Tourisme du Ministère de la Région Wallonne en date du 06 juin 2003 ;

Décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la demande de reconnaissance susmentionnée.

3. Gestion du patrimoine – échange – décision :

Le Conseil,

Considérant que pour des raisons de redressement de limite, la Commune de Stoumont et les Consorts Speth ont l'occasion d'échanger des biens leur appartenant ;

Vu le rapport d'expertise du Receveur de l'Enregistrement établi en date du 23.07.2002 ;

Vu le rapport de la Division de la Nature et des Forêts établi en date du 03.04.2001 ;

Considérant que l'opération est intéressante pour la commune de Stoumont ;

Décide, à l'unanimité, pour cause d'utilité publique, de céder aux Consorts Speth les biens cadastrés 5ème division, section A :

- N° 257/A2 pour une superficie de 15 ares 33
- N° 686/B pour une superficie de 05 ares 50
- N° 687/B pour une superficie de 03 ares 30
- N° 1146/L2 pour une superficie de 21 ares 40
- N° 1147/B pour une superficie de 12 ares 20

En contrepartie des biens cadastrés 5ème division, section A :

- N° 142/C d'une superficie de 09 ares 10
- N° 139/02D d'une superficie de 11 ares 30
- N° 139 d'une superficie de 02 ares 70
- N° 138 d'une superficie de 01 are 43
- N° 137/A d'une superficie de 01 are 45
- N° 135 d'une superficie de 01 are 40
- N° 134 d'une superficie de 03 ares 00;

Cet échange est effectué sans soulte et les frais sont dus par les demandeurs, les Consorts Speth.

4. Patrimoine – Salle des fêtes « Union Crelle » à Lorcé – convention d'emphytéose – approbation :

Le Conseil,

Vu la délibération du 31 mai 2002 par laquelle le conseil décide d'acquérir la salle des Fêtes de Lorcé dans le cadre d'un projet de démolition et de reconstruction de ce bâtiment ;

Considérant qu'il est souhaitable que l'A.S.B.L. « Union Crelle » demeure gestionnaire de la salle des Fêtes et donc du dossier de travaux de démolition et de reconstruction projetés ;

Approuve, à l'unanimité, le bail emphytéotique présenté par l'A.S.B.L. « Union Crelle » relatif à une parcelle de terrain avec bâtiments en ruine à détruire située Route de Lorcé n° 77 à 4987 Stoumont, d'une contenance de deux ares nonante-cinq centiares, cadastrée ou l'ayant été section A n° 464/B.

Stoumont
Site d'Exception

Administration communale de Stoumont
route de l'Amblève, 41 - 4987 – Stoumont

Téléphone : 080/292.650
Fax : 080/292.669 Site Internet :www. stoumont.be
E-Mail : administration.communale@stoumont.be

Collège des Bourgmestre et Echevins — Route de l'Amblève, 41

		Adresse privée	Tél. privé	Attributions	Liste / App[t]
Bourgmestre	José DUPONT	Rahier, 109 4987-Stoumont	080/ 78.50.33	Adm. Générale, finances, sécurité, police, pompiers, enseignement.	A.C . / MR
1er échevin	Gaston FONTAINE	Heilrimont, 40 4987-Stoumont	080/ 78.56.82	Travaux, bât. communaux, distr. d'eau, urbanisme et aménagement du territoire, développement rural.	A.C . / MR
2ème échevin	Joseph LAMBOTTE	Neuville, 71 4987-Stoumont	086/ 43.36.81	Affaires économiques et sociales, commerce, industrie, agriculture, tourisme, patrimoine forestier.	A.C . / MR
3ème échevin	Mireille BONIVERS	Chevron, 141 4987-Stoumont	086/ 43.34.04	Culture, cultes, jeunesse, information, rel. extérieures, environnement, sports, énergies.	A.C . / PS

Conseillers communaux (par ordre de préséance)

Prénoms	Noms	Adresse privées		Téléphone	Liste / App[t]
Liliane	PHILIPPE	Hasoumont, 57	4987-Stoumont	080/78.50.65	A.C. Sans
Paul	MONVILLE	Village, 71	4987-Stoumont	080/78.57.34	U.P.V.A Sans
Martine	DELNOY	La Gleize, 62	4987-Stoumont	080/78.52.20	U.P.V.A Sans
Olivier	JAMAR de BOLSEE	Chession, 63	4987-Stoumont	080/78.56.96	U.P.V.A Sans
Yvette	GREGOIRE	Wérimont, 6	4987-Stoumont	080/78.57.73	A.C. Sans
Christiane	SACRE	Neuville, 94	4987-Stoumont	086/43.41.25	ECOLO ECOLO
Didier	GILKINET	Moulin du Ruy, 87	4987-Stoumont	080/78.51.52	U.P.V.A Sans

C.P.A.S. Route de l'Amblève, 45

Téléphone: 080/292.684 Fax: 080/292.688

Président	Jean-Pierre	CORBUSIER	Andrimont, 43	4987-Stoumont	080/78.54.52 0479/97.35.21	
Secrétaire	Albert	ANDRE	Roua, 61	4987-Stoumont	080/292.685	albert.andre@stoumont.be
Assistant social	Guy	DELATTE	Hasoumont, 64	4987-Stoumont	080/78.59.71	
Assistant social	Rik	GOYENS	Neuville, 44	4987-Stoumont	080/292.686	rik.goyens@stoumont.be
Assistante sociale	Ariane	BACQUELAINE	La Lienne, 76	4987-Stoumont	080/292.687	ariane.bacquelaine@stoumont.be

Services communaux

Secrétaire communal a.i. Chef du personnel	Stephan GODART	Adm. Communale	080/292.660	stephan.godart@stoumont.be
Directeur des travaux	Ir. Steve RENARD	Adm. communale	080/292.664 0475/62.63.16	steve.renard@stoumont.be
Assistant travaux	Guy LECOQ	Garage communal	080/78.53.67 0474/97.82.08	guy.lecoq@stoumont.be
Chef des ouvriers	Francis DOGNE	Habiemont, 51	0475/36.67.48	
Fontainier	Pierre THONUS	Picheux-Bas, 5	0474/97.82.14	
Receveuse régionale	Christiane DADOUMONT	Route de L'Amblève, 45	080/292.682	christiane.dadoumont@stoumont.be
Police locale: Commissaire	Emile DELHEZ	Route de l'Amblève, 19	080/281.940	
Population	Sébastien PONCIN	Adm. communale	080/292.650	sebastien.poncin@stoumont.be
Etat civil et Enseignement	Jeannine LEFEBVRE	Adm. communale	080/292.652	jeannine.lefebvre@stoumont.be
Urbanisme	Eliane FONTAINE	Adm. communale	080/292.656	eliane.fontaine@stoumont.be
Taxes et Secrt.Com.Adjte	Christine DETAILLE	Adm. communale	080/292.662	christine.detaille@stoumont.be
Recettes communales	Andrée THONON	Adm. communale	080/292.659	andree.thonon@stoumont.be
Gestion du personnel	Nicole BONMARIAGE	Adm. communale	080/292.657	nicole.bonmariage@stoumont.be
Comptabilité comale.	Stephan GODART	Adm. communale	080/292.658	
Communication et service des étrangers	Jean LEBRUN	Adm. communale	080/292.666	jean.lebrun@stoumont.be

Mise à jour : août 2003.

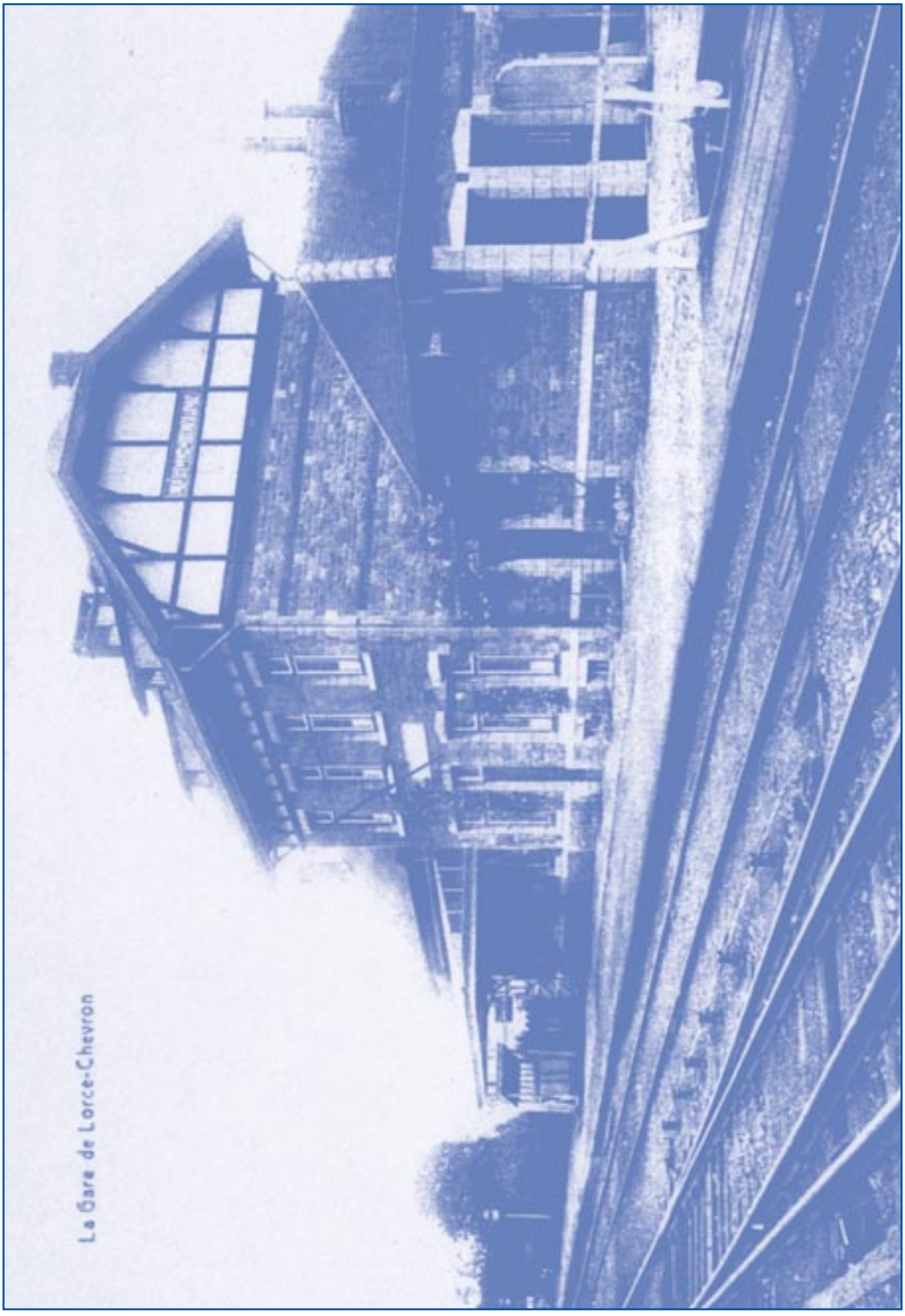

La Gare de Lorce-Chevron